



**REGLEMENT TRAIL DES TORTUES JOGGEUSES
2023**

Ce règlement est susceptible d'évoluer entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la manifestation, en fonction des décisions prises par les organisateurs pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité.

Table des matières

Article 1. Date et Présentation.....	2
Article 2. Conditions de participation.....	3
Article 3. Inscriptions.....	4
Article 4. Dossards.....	4
Article 5. Tarifs des Inscriptions.....	5
Article 6. Assurances.....	5
Article 7. Licences & Certificats médicaux.....	6
Article 8. Briefing et chronométrage.....	6
Article 9. Heures de départ.....	7
Article 10. Barrière horaire.....	7
Article 11. Ravitaillements.....	7
Article 12. Sécurité et Services médicaux.....	7
Article 13. Récompenses et remise des prix.....	8
Article 14. Interdictions.....	8
Article 15. CNIL.....	8
Article 16. Annulation des Epreuves / Remboursement.....	8
Article 17. Droit à l'image.....	9
Article 18. Equipement / Comportement des participants / Abandon.....	9
Article 19. Acceptation du règlement.....	9



Article 1. Date et Présentation

La 13^{ème} édition des TORTUES JOGGEUSES est organisée le **11 JUIN 2023** par l'association CHAUD LES PATTES. Cette manifestation sportive propose 3 épreuves de course à pied et 2 randonnées ainsi que des animations pour les enfants.

- Trois courses à pied :
- **1 Trail XS de 20 km – La Manu**
700m D+ (soit 27 Km effort)
- **1 Trail XXS de 14 km**
450m D+ (soit 18 Km effort)
- **1 course de 8 km** (≈ 100m D+).
Accessible aux Joëlettes.

Ces 3 épreuves sont chronométrées mais également accessibles en allure libre.

- Deux randonnées :
Marches de **8 km** (≈ 100 D+) et **14 km** (≈ 450m D+) non chronométrées
- Des animations enfants : 2 km, 1 km, 400 m.

Coordonnées Organisateur
Chaud les Pattes
Chez Mr et Mme Carpano
405 rue du Jacquin
38 140 Apprieu
chaudlespattes@gmail.com



Article 2. Conditions de participation

Courses à pied

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

Des catégories d'âge minimum sont définies pour chaque course à pied, en accord avec le règlement fédéral de la FFA. **Aucune des épreuves n'est accessible aux personnes nées après 2007.**

- Trail XS La Manu (20 km – 27 km effort) : accessible pour les personnes nées avant 2004
- Trail XXS (14 km – 18 km effort) : accessible pour les personnes nées avant 2006
- Course 8 km : accessible pour les personnes nées avant 2008

	Personnes nées après 2007 (Minimes et catégories inférieures)	Personnes nées en 2006 et 2007 (Cadets)	Personnes nées en 2004 et 2005 (Juniors)	Personnes nées en 2003 et avant (Espoirs, Seniors, Masters)
Trail XS 20 km La Manu (27 km effort)				😊
Trail XXS 14 km (18 km effort)			😊	😊
Course 8 km		😊	😊	😊

⚡	Non accessible à cette catégorie d'âge
😊	accessible à cette catégorie d'âge

Animations enfants

Les animations sont accessibles aux enfants nés :

- **De 2008 (inclus) à 2011 (inclus)** pour le **2km – Benjamins et Minimes** (Poussins acceptés si détenteurs d'une licence d'athlétisme)
- **De 2012 (inclus) à 2016 (inclus)** pour le **1km – Eveil athlé et Poussins**
- **A partir de 2017** pour le **400m - Baby Athlé**

La participation des enfants est faite sous la responsabilité des parents. **Un adulte responsable doit toujours rester présent avec les enfants** avant et après leur participation. Les organisateurs ne peuvent pas prendre en charge les enfants pendant que leurs parents courent.

Les animations enfants ne font l'objet d'aucun chronométrage, ni classement.

Randonnées

Aucune condition particulière pour participer.

Pour toutes les épreuves,

- Les mineurs doivent être accompagnés par leurs parents ou fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, datée et signée.
- Compte tenu de la spécificité des parcours sur les différentes épreuves (dénivelé, chemins de terre...), aucune épreuve n'est adaptée aux fauteuils roulants (ni aux poussettes pour les randonnées).
- La course de 8 km est accessible aux Joëlettes.



Article 3. Inscriptions

- **Pour les Courses à pied**, toutes les inscriptions doivent se faire sur la plateforme dédiée : <https://inscriptions.perfevent.com/traildestortuesjoggeuses2023>

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 11 mars 2023

Date limite d'inscription : **09 juin 2023 – 20h00**

Mode de règlement accepté : **Cartes bancaires**

- **Pour les randonnées**, les inscriptions se feront :

- Soit sur le site internet de l'association <http://www.chaudlespattes.fr>

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 11 mars 2023

Date limite d'inscription : **09 juin 2023**

Mode de règlement accepté : **Cartes bancaires**

- Soit sur place le 11 juin 2023 de 08h30 à 10h00
Modes de règlement acceptés : **Espèces** et chèques

- **Pour les animations enfants**, les inscriptions se feront sur place le 11 juin 2023 de 9h00 à 10h45

Modes de règlement acceptés : **Espèces** et chèques

Article 4. Dossards

Nombre de dossards maximum

Le nombre de dossards est limité à :

- **un total de 480 pour les 2 Trails (20 et 14 km) et la course (de 8 km) et**
- **à 160 par épreuve de course à pied**

Il n'y a pas de dossards pour les randonnées

Retrait des dossards

Au gymnase d'Apprieu

Le samedi 10 juin de 16h00 à 18h00

Le dimanche 11 juin à partir de 7h00

Le retrait des dossards est stoppé 15 minutes avant le départ de chaque épreuve, soit :

- 7h45 pour le Trail XS 20 km
- 8h15 pour le Trail XXS 14 km
- 8h45 pour la course de 8 km

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles.

Tout engagement est personnel ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.



Article 5. Tarifs des Inscriptions

- Toutes les inscriptions aux Courses à pied devront se faire en ligne sur la plateforme dédiée.
- Les inscriptions aux Randonnées se feront en ligne sur le site internet de Chaud les Pattes ou sur place le jour de la manifestation.
- Les inscriptions aux Animations enfants se feront sur place, le jour de la manifestation.

	Jusqu'au 28/05/23 (inclus) Inscription Internet	Du 29/05/23 au 09/06/2023 (inclus) Inscription Internet	Le 11 juin 2023 Sur place Randonnées : de 8h30 à 10h00 Enfants : de 9h00 à 10h45
Modes de paiements	CB	CB	Espèces ou chèque
Trail XS 20 km – La Manu	15 €	20 €	
Trail XXS 14 km	11 €	15 €	
Course 8 km	6 €	10 €	
Randonnée 14 km	7€ (gratuit pour les mineurs de moins de 15 ans)	7€ (gratuit pour les mineurs de moins de 15 ans)	9€ (gratuit pour les mineurs de moins de 15 ans)
Randonnée 8 km	5€ (gratuit pour les mineurs de moins de 15 ans)	5€ (gratuit pour les mineurs de moins de 15 ans)	7€ (gratuit pour les mineurs de moins de 15 ans)
Animation enfants 2 km			2€
Animations enfants 1 km et 400 m			1€

Nous reverserons, pour chaque inscription courses à pied et randonnées, 1€ à la ligue contre le cancer.

Article 6. Assurances

Organisateur

L'organisateur est couvert par une **Police Responsabilité Civile Individuelle**, auprès de MAAF Assurance.

Participants

- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance.
- Il incombe aux autres participants (non licenciés) de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique futur ou immédiat.



Article 7. Licences & Certificats médicaux

Toute participation à une compétition sportive (classante) est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. [Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées] ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD) ;
 - Fédération Française du sport adapté (FFSA) ;
 - Fédération Française handisport (FFH) ;
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ;
 - Fédération sportive des ASPTT ;
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ;
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ;
 - Union Française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou **pour les majeurs** d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- ou **pour les mineurs** : un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
Acceptation du formulaire ?

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. **Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.** Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

La participation aux randonnées et aux animations enfants ne nécessite ni certificat médical, ni licence.

Article 8. Briefing et chronométrage

Briefing

Un briefing d'avant course OBLIGATOIRE est donné aux participants 5 minutes avant le départ de chaque épreuve de course à pied, soit :

- 7h55 pour le 20 km
- 8h25 pour le 14 km
- 8h55 pour le 8 km

Chronométrage

Le chronométrage est effectué par un système à puces, avec un secours manuel.



Article 9. Heures de départ

Courses

Les heures de départs pour les différentes courses sont les suivantes :

- 20 km : 8h00
- 14 km : 8h30
- 8 km : 9h00

Randonnées

ATTENTION : pour des raisons de sécurité, les randonneurs empruntant les mêmes parcours que les coureurs, ils devront partir après les coureurs.

Pour toutes les randonnées : départ entre 9h05 et 10h00

Animations enfants

Les animations enfants commenceront à partir de 11h15

Article 10. Barrière horaire

Pour toutes les épreuves, courses et randonnées, l'heure limite de passage de la ligne d'arrivée est fixée à 13h00.

Article 11. Ravitaillements

Course à pied

- 1 pour le 8 km : 1 point d'eau (5 km)
- 2 pour le 14 km : 1 point d'eau (7 km) + 1 complet (10 km)
- 3 pour le 20km : 1 point d'eau (6,5 km) + 1 complet (9,5 km) + 1 point d'eau (15,5 km)
- + 1 ravitaillement complet à l'arrivée pour toutes les épreuves

Randonnées

- 1 point d'eau pour le parcours de 14 km (au 7^{ième} km)
- 1 complet à l'arrivée pour les 2 parcours

Le gobelet personnel réutilisable est obligatoire.

Le ravitaillement d'arrivée sera fermé à partir de 13h00 pour tous.

Article 12. Sécurité et Services médicaux

Les services médicaux sont assurés par une association de secouristes agréée.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fait sous son entière responsabilité et l'organisation ne peut être tenue responsable en cas d'accident, blessure, malaise.

Concernant la randonnée, l'organisation garantie que l'itinéraire est fléché. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de ne pas quitter cet itinéraire. Attention, nous vous demandons de respecter le code de la route lorsque des voies ouvertes à la circulation sont empruntées.

Article 13. Récompenses et remise des prix

Cadeau participation

Un cadeau est remis au départ à tous les inscrits en ligne

Prix

Des prix sont remis uniquement aux coureurs en fonction de leur classement et de leur catégorie (voir tableau ci-dessous)

La remise des prix pour les primés au scratch aura lieu sur le site d'arrivée entre 10h30 et 11h00 pour les 3 courses

Les autres prix seront à retirer au stand récompenses à partir de 11h00.

(Les modalités de remise des prix pourront être modifiées selon les exigences liées au contexte sanitaire et la météo)

	Années de naissance	Trail 20 km La Manu	Trail 14 km	Course 8 km
Scratch (M et F)	toutes	3 premiers	3 premiers	3 premiers
Ca - Cadets (M et F)	2006 - 2007			premier
JU - Juniors (M et F)	2004 - 2005		premier	premier
ES - Espoirs (M et F)	2001 - 2003	premier	premier	premier
SE - Seniors (M et F)	1989 - 2000	premier	premier	premier
MA - Masters (M et F) - M0	1984 - 1988	premier	premier	premier
MA - Masters (M et F) - M1	1979 - 1984	premier	premier	premier
MA - Masters (M et F) - M2	1974 - 1978	premier	premier	premier
MA - Masters (M et F) - M3	1969 - 1973	premier	premier	premier
MA - Masters (M et F) - M4	1964 - 1968	premier	premier	premier
MA - Masters (M et F) - M5	1959 - 1963	premier	premier	premier
MA - Masters (M et F) - M6	1954 - 1958	premier	premier	premier
MA - Masters (M et F) - M7	1949 - 1953	premier	premier	premier
MA - Masters (M et F) - M8	1944 - 1948	premier	premier	premier
MA - Masters (M et F) - M9	1939 - 1943	premier	premier	premier
MA - Masters (M et F) - M10	1932 - 1938	premier	premier	premier

La randonnée et les animations enfants ne font appel à aucun chronométrage ni classement ; ces épreuves n'entraînent pas de remise des prix.

Nota bene :

- Il n'y a pas de cumul de prix possible
- Seuls les coureurs présents à la remise des prix peuvent prétendre à leurs récompenses

Article 14. Interdictions

Les bicyclettes, engins à roulettes (hors Joëlettes) et/ou motorisés ainsi que les chiens pour accompagner les participants sont formellement interdits sur le parcours.

Article 15. CNIL

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et si possible numéro de dossier.

Article 16. Annulation des Épreuves / Remboursement

Annulation des épreuves par l'organisateur

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.



Annulation de la part d'un concurrent

En cas de forfait d'un concurrent, la demande de remboursement des frais d'inscription doit être faite **au plus tard le 11 juin 2023** (date limite de réception de la demande) avec **présentation obligatoire d'un certificat médical**

- Par mail à l'adresse : chaudlespattes@gmail.com
- Ou par courrier à : Chaud les pattes ; chez Mme Carpano ; 405 rue du Jacquin ; 38140 Apprieu

En cas de non-respect de ces 2 conditions (délai et certificat médical), les frais d'inscription restent acquis à l'association.

Dispositions sanitaires particulières

En cas d'annulation des épreuves pour raisons sanitaires, l'intégralité des frais d'inscription sera remboursée sur demande du participant.

Article 17. Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 18. Equipement / Comportement des participants / Abandon

Tout participant doit s'équiper en fonction de la météo du jour.

Une réserve d'eau d'au moins 0,5L est fortement conseillée sur tous les parcours.

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Les secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon les critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure...

Merci également de respecter les bénévoles présents aux départs et arrivées et le long du parcours, de suivre leurs consignes et rester courtois avec eux.

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement **prévenir** : un signaleur, un responsable du poste de secours ou de ravitaillement le plus proche et restituer son dossard.

Les randonneurs doivent se signaler au poste d'arrivée à la fin de leur parcours ou prévenir les organisateurs en cas de non-retour au point de départ.

Article 19. Acceptation du règlement

Le paiement de l'inscription au Trail des Tortues Joggeuses implique l'acceptation sans réserve par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraîne aussitôt la disqualification du coureur.